

Décision portant proclamation des résultats

Élections partielles des représentants des personnels au conseil de l'IUT d'Évreux

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, D713-1, D719 1 à D719-40,
- Les statuts de l'IUT d'Évreux,
- La décision du 5 mars 2025 portant organisation d'élections partielles de représentants des personnels dans certains conseils de composante de l'université de Rouen Normandie,
- La décision du 20 mars portant recevabilité des candidatures et fixation des lieux de vote,
- Le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 25 mars 2025,
- L'avis du comité électoral consultatif du 28 mars 2025,

DECIDE

Article 1

Faute de votant, le résultat du scrutin est nul.

Aucun élu n'est désigné.

Article 2

Les responsables de la composante concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université¹ et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 28 mars 2025

Le président

Franck LE DERF



¹ <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>

Calcul des résultats du scrutin du 25 mars 2025

Instance (conseil de composante)	IUT EVREUX	Electeurs inscrits	Votants	Participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés
Collège	D					
Nbre sièges à pourvoir	1	1	0	0%	0	0

Nom des candidats	Nombre de voix	% des voix exprimées	Siège attribué selon la règle majoritaire
Cédric SOULADIE	0	0%	0